

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-268300928-20190326-2019-03-26D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/04/2019

Publication : 03/04/2019

S.ROURE, Vice-Présidente

Nombre de Membres
En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Qui ont pris part à la délibération : 15

SEANCE DU 26 MARS 2019

==--==

L'an deux mil dix-neuf et le 26 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI - Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE - Mme MATHIVET, M. COIFFIER Conseillers municipaux - Mme ESPOSITO - Mme MARECHAL - Mme APONTE – Mme PECHARD - Mme POPOTTE - Mme MAIS, Membres

Pouvoirs : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme DEMIERRE à Mme MARECHAL - Mme VIENOT à Mme ESPOSITO

2 - COMPTE DE GESTION 2018

Madame ROURE rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration qu'en application des dispositions du Code des Juridictions Financières, reprises par les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par le comptable public qui le transmet au président au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice écoulé.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur (le Président).

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

A l'issue de son exposé, Madame ROURE répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apporte tous les éléments et informations souhaités.

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame ROURE, vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration délibérant, **DECIDE PAR 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. COIFFIER)** d'adopter le compte de gestion 2018 du budget du CCAS.

Pour extrait conforme, le 27 mars 2019.

Signé :
La Vice-Présidente,
S. ROURE